

# PROJET

## PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 7 FÉVRIER 2024, à 19 H 12**, à laquelle :

### **SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde , maire de Béarn  
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Norman Young , maire de Kipawa  
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet  
suppléant de la MRCT  
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M<sup>me</sup> Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Éric Lepage , directeur au service d'aménagement et au développement du territoire  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles  
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de l'évaluation et la délégation foncière  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale-greffière-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 07.

**02-24-040A**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 12 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

# PROJET

- Expédition Premières Nations dans « Affaires municipales »;
  - Gestion du FLI : dossier 2021-13 dans « Affaires nouvelles ».
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

## 02-24-041A

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## Information

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

## 02-24-042A

### **GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR UN AMENDEMENT À LA POLITIQUE**

**CONSIDÉRANT** que dans les nouvelles dispositions entourant la gestion du Fonds local d'investissement, une mise de fonds de 20% par projet est demandée;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition s'appliquerait au prêt « jeunesse » mais qu'il revient à la MRC de décider si elle exigera cette mise de fonds;

**CONSIDÉRANT** qu'au niveau de la SADC du Témiscamingue, les mises de fonds sont grandement encouragées mais ne sont pas obligatoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **DE STATUER** que la MRC de Témiscamingue encourage tout promoteur admissible au prêt « jeunesse » de faire une mise de fonds mais que dans l'impossibilité de le faire, le projet puisse tout de même être financé.
- **DE PROCÉDER** à une modification à la politique d'investissement pour prendre en compte cette position de la MRC.

## 02-24-043A

### **GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR LA RADIATION DU PRÊT FLI2910**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un prêt FLI2910 pour un montant de 26 396.48 \$;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du promoteur et qu'à cet égard, le prêt a été libéré le 30 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la radiation du prêt FLI2910 au montant de 11 469.22 \$.
- **QUE** ce montant soit affecté au poste budgétaire « provisions pour mauvaises créances ».

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

**02-24-044A**

**GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR LA RADIATION DU PRÊT FLI2010-10**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un prêt FLI2010-10 pour un montant de 205 398.69 \$;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du promoteur et qu'à cet égard, le prêt a été libéré le 23 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la radiation du prêt FLI2010-10 au montant de 162 498.47 \$.
- **QUE** ce montant soit affecté au poste budgétaire « provisions pour mauvaises créances ».

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

**02-24-045A**

**GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR LA RADIATION DU PRÊT FLI2014-06**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un prêt FLI2014-06 pour un montant de 25 960.16 \$;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du promoteur et qu'à cet égard, le prêt a été libéré le 3 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

# PROJET

- **DE PROCÉDER** à la radiation du prêt FLI2014-06 au montant de 19 424.04 \$.
- **QUE** ce montant soit affecté au poste budgétaire « provisions pour mauvaises créances ».

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

## 02-24-046A

### **GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR LA RADIATION DU PRÊT FLI2014-08**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un prêt FLI2014-08 pour un montant de 52 103.66 \$;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du promoteur et qu'à cet égard, le prêt a été libéré le 3 février 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la radiation du prêt FLI2014-06 au montant de 45 413.81 \$.
- **QUE** ce montant soit affecté au poste budgétaire « provisions pour mauvaises créances ».

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

## 02-24-047A

### **GESTION DU FLI - AUTORISATION POUR LA RADIATION DU PRÊT FLI2016-02**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un prêt FLI2016-02 pour un montant de 20 266 \$;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du promoteur et qu'à cet égard, le prêt a été libéré le 26 juillet 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la radiation du prêt FLI2016-02 au montant de 18 048.99 \$.
- **QUE** ce montant soit affecté au poste budgétaire « provisions pour mauvaises créances ».

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

# PROJET

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 25 janvier 2024, la disponibilité du FLI est de 1 214 386 \$ et celle du FLS de 422 264 \$.

**02-24-048A**      **GESTION DU FONDS SÉDUCTION EN TOURISME - DOSSIER FST 2024-01**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt sans intérêt, pour un terme de 5 ans, du fonds de Séduction en Tourisme de 20 000 \$ au dossier 2024-01.

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**02-24-049A**      **GESTION RH - DEMANDE DE L'EMPLOYÉ NO 468**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'employé no 468;

**CONSIDÉRANT** que la demande est exceptionnelle et ponctuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la demande de l'employé no 468 selon les modalités à définir ultérieurement par la directrice générale-greffière-trésorière et à être consignées par écrit.

**02-24-050A**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 265)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Nédélec désire amender son règlement de zonage no. 141, présentement en vigueur, pour permettre

# PROJET

les activités commerciales au château Darveau (mise en valeur d'une maison historique);

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 265 – zonage).

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 265 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

### 02-24-051A

## **AUTORISATION DE SIGNATURE : PERMIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports demande à la MRC de le couvrir, par une assurance, pour toute réclamation, dans la partie de l'emprise ferroviaire entre Ville-Marie et Duhamel-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a délégué la gestion de cette partie de l'emprise à la société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire Témiscamingue (SAEPLT);

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** la société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire Témiscamingue (SAEPLT) pour souscrire une assurance responsabilité pour couvrir le MTQ et la MRC (selon les exigences du MTQ).
- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer le permis d'occupation avec le ministère des Transports, pour la partie Ville-Marie/Angliers, pour une période de 5 ans.

### 02-24-052A

## **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE FACTURES AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CLÉMENT CHRYSLER**

**CONSIDÉRANT** que le camion #7 a dû être réparé chez Clément Chrysler pour une fuite d'antigel et un changement du différentiel et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

# PROJET

- **D'AUTORISER** le paiement des factures chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #7, au coût de 13 153,90 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #7 ».

## 02-24-053A

### **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CLÉMENT CHRYSLER**

**CONSIDÉRANT** que la boîte électronique du camion #6 a dû être changée chez Clément Chrysler et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #6, au coût de 9 818,40 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #6 »

## 02-24-054A

### **AUTORISATION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS À LA MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY POUR LEUR COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury a fait l'achat de chaudières (sceaux) pour effectuer leur propre collecte porte-à-porte pour les matières compostables sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'avait pas payé ceux de Fugèreville et Moffet qui effectuent elles aussi leurs propres collectes porte-à-porte, mais que ces municipalités n'avaient pas acheté un 3<sup>e</sup> bac;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 12 janvier dernier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remboursement des coûts reliés aux chaudières à la municipalité de Latulipe-et-Gaboury pour leur collecte porte-à-porte des matières compostables, au coût de 2 132,68 \$, sur réception d'une facture.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Développement de projets ».

# PROJET

02-24-055A

## AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE MOFFET

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Moffet effectue elle-même sa collecte porte-à-porte pour les matières compostables sur son territoire et que la MRC rembourse les frais de collecte pour les municipalités qui procèdent ainsi;

**CONSIDÉRANT** que la facture s'élève à plus de 3 000 \$ et que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture de la municipalité de Moffet pour la collecte porte-à-porte des matières compostables, au coût de 5 614,44 \$, sans taxes.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Développement de projets ».

Information

## DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

02-24-056A

## DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **106 033,29 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **995 831,97 \$**, et ce, pour la période du **16 décembre 2023 au 15 janvier 2024**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 février 2024.



**Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière**



# PROJET

Information      **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information      **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

02-24-057A      **AFFAIRES MUNICIPALES : EXPÉDITION PREMIÈRES NATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC a autorisé un budget maximal de 13 000 \$ visant à soutenir l'organisation de l'accueil des participants à la 2<sup>e</sup> édition de l'Expédition Premières Nations;

**CONSIDÉRANT** que M. Norman Young, maire de Kipawa et membre du comité organisateur, précise que les dépenses réelles devraient être d'un peu plus de 7 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que les 2 communautés des Premières nations du secteur sud ont pris en charge les une partie des frais de séjours des participants de l'Expédition Premières nations lors de leur passage au Témiscamingue, les 4, 5 et 6 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** la somme de 3000 \$ aux communautés de Wolf Lake et Kebaowek visant à rembourser une partie des dépenses assumées à l'occasion de l'événement.
- **D'ÉTABLIR** la répartition comme suit :
  - Communauté de Kebaowek First Nation: 1 500 \$;
  - Communauté de Wolf Lake First Nation : 1 500 \$.

02-24-058A      **AFFAIRES NOUVELLES : GESTION FLI | DOSSIER 2021-13**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire sur le versement du prêt FLI2021-13 en capital et intérêts pour une période de 2 mois.

# PROJET

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

## Information

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

## 02-24-059A

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 13 mars 2024**

Il est 19 h 38.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Claire Bolduc, préfète

\_\_\_\_\_  
Lyne Gironne, directrice  
générale-greffière-trésorière

<b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.
---